



Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers¹ est modifiée comme suit:

Art. 21

Sont applicables, pour la répartition entre les cantons des personnes admises à titre provisoire, les dispositions prévues aux art. 21 et 22 de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile².

Art. 24

abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le xx.

¹ RS 142.281

² RS 142.311